



Ville de Lewarde

**Procès-verbal valant compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal du Mardi 4 juillet 2023 – 18h30**

Date de la convocation : **30 juin 2023**

Lieu de la séance : **Mairie, Salle des mariages**

Nom du Président de séance : **Alain BRUNEEL, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **13**

Nombre de procuration : **3**

Nombre de votants : **16**

Présents

- Alain BRUNEEL, Maire
- Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire
- Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire
- Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté
- Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, et Marie-Christine LANCEZ, Conseillères municipales
- Cédric CAUPIN et Jean-Michel MOREAU, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nina LAHSEN, Adjointe au Maire, a donné pouvoir à Jeanne-Marie DELMAIRE
- André LEGER, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Jean-Michel MOREAU
- Corentin KACZKA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Alain BRUNEEL

Absents, excusés et non représenté lors de la séance

- Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale
- Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal
- Thierry PAMART, Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUBRUNQUEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

A chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (3 pouvoirs pour la présente séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance.

Pour la désignation du secrétaire de cette séance, Monsieur le Maire indique qu'il convient de se référer à l'ordre du tableau des conseillers municipaux. Jean-Claude DUBRUNQUEZ est désigné pour remplir ce rôle.



Ville de Lewarde

Préambule

- **Approbation des comptes-rendus des 11 avril et 9 juin 2023**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les comptes-rendus des derniers conseils municipaux des 11 avril et 9 juin 2023, joints à la convocation de la présente réunion.

Monsieur le Maire donne lecture de l'écrit transmis par Thierry PAMART relatif au compte-rendu du *(écrit retranscrit ici sans modification grammaticale ni orthographique)*.

« Bonjour monsieur le maire

Je serais dans l'impossibilité d'assister au prochain conseil municipal et vous prie de m'en excuser.

Sur le compte rendu, je ne pense pas avoir dit la somme de 500.000 euros pour le coût de la rénovation moyen d'une classe mais une valeur bien moindre de l'ordre de 200.000 euros (il faut prendre le coût total des travaux finis pour l'ensemble du site). Vos estimations étant basées uniquement sur 2 exercices, d'autres tranches seront évidemment à prévoir (démantèlement de bâtiments, désamiantage, assainissement, renforcement électrique éventuels, rénovation totale des modes de chauffage, etc...).

Sachez que l'absence totale de commission travaux, de plans, de documents, pour un sujet aussi important financièrement que la rénovation énergétique des écoles dans le budget municipal n'est pas acceptable en tant que membre d'opposition.

D'autre part la rue de l'égalité n'ayant pas d'assainissement séparé quel sera le coût pour notre collectivité de la mise aux normes de cette rue ? La convention avec la CCCO étant désormais votée en conseil municipal.

Mon absence ne remettra pas en cause bien évidemment les réponses aux dernières questions que je vous ai envoyées il y a désormais plusieurs mois.

Cordialement »

A la réception de ce mail, Monsieur le Maire a réécouté la bande-son du conseil municipal sur laquelle Monsieur PAMART déclare bien « 500 000€ ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes-rendus sans aucune modification.

- **Communication des décisions de Monsieur le Maire en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal :**

En vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique les décisions prises au nom du conseil municipal :



Ville de Lewarde

- **Avenant aux travaux de voiries dans la rue des Peupliers**

La municipalité a procédé à des travaux de voirie dans la rue des Peupliers / Cité Béharelle courant Avril 2023. Pour rappel, la consultation avait été lancée et remportée par la société Eiffage pour un montant de 42 648,43 € HT, soit 51 178,12€ TTC.

Durant le chantier, sur les conseils de l'entreprise, il est paru judicieux d'ajouter une bouche d'égout ainsi qu'une grille afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux. Un avenant a donc été validé pour ces travaux complémentaires pour un montant de 1 484,60 € HT, soit 1 781,52€ TTC.

- **Modification aux travaux de voiries dans la rue des Peupliers**

Toujours pour les mêmes travaux, et toujours sur les conseils de l'entreprise Eiffage, il était nécessaire de fournir une seconde bouche d'égout ainsi qu'une autre grille. Un second avenant a donc été passé pour ces travaux complémentaires pour un montant de 1 787,60 € HT, soit 2 145,12€ TTC.

- **Achat de 2 tondeuses pour les services techniques**

Conformément aux investissements votés dans le cadre du budget primitif 2023 et la nécessité de renouveler le matériel des services techniques, il a été décidé de valider l'offre reçue par la société Douaisis Motoculture.

Deux tondeuses professionnelles ont été achetées pour un montant de 3 233,80 € HT, soit 3 880,56€ TTC.

Cédric CAUPIN et Jean-Michel MOREAU se posent la question de savoir si les tondeuses électriques disposent d'une autonomie suffisante pour exercer à bien les missions d'espaces verts.

Alain ROLLOS fait part de son expérience professionnelle. Selon lui, il faut pouvoir toujours disposer d'une « batterie d'avance ». Pour les appareils de débroussaillage, cela marche plutôt bien, mais pour les tondeuses, il reste plutôt sceptique.

Monsieur le Maire souhaite attendre « que les choses en la matière progressent un peu » avant de réaliser de tels achats.

Jean-Michel MOREAU évoque les « robots-tondeurs », mais nuance car leurs installations demandent des délimitations de terrains. Il partage l'idée de Monsieur le Maire et préfère attendre que « cela se développe ».

- **Entretien du cimetière**

Il a été jugé nécessaire de recourir à un prestataire afin d'assurer l'entretien du cimetière. L'offre



Ville de Lewarde

émise par la société Ecaillon Solidarité Insertion a été validée pour programmer 3 interventions fixes annuelles pour un montant de 8 900 € TTC.

En fonction des conditions météorologiques, une prestation supplémentaire pourra être programmée. Ce passage supplémentaire, s'il est commandé, fera l'objet d'une facturation complémentaire de 2 800 € TTC.

- **Contrat de téléphonie et internet**

Il était nécessaire de recourir à un équipement pour la mairie vu l'évolution technique de la téléphonie, mais également la nécessité d'installer la fibre dans les bâtiments suivants : Mairie / Ecoles / Restaurant scolaire / Salle des fêtes.

Nous avons été contactés par la société Takecloud, dont le siège social est situé au 9 rue des Bouleaux 59810 LESQUIN.

Son offre est décomposée de la manière suivante :

- La location des équipements, l'installation et la formation d'un nouvel équipement téléphonique de la mairie pour un montant mensuel de 349,50€ HT pour une durée de 63 mois.
- L'abonnement à la fibre à la mairie, à l'école primaire, au restaurant scolaire et à la salle des fêtes pour un montant mensuel de 390,00€ HT pour une durée de 36 mois.
- L'abonnement à la fibre à l'école maternelle pour un montant de 110,50€ HT pour une durée de 12 mois, durée de contrat réduite en vue du projet de réhabilitation du groupe scolaire.

Il a été également convenu avec la société qu'elle puisse reprendre à sa charge le dernier contrat signé avec le groupe Réseaux plus / Siemens Lease group et de verser les indemnités afférentes à celui-ci, s'élevant à la prise en charge de 16 loyers restants à payer à ce jour pour un montant de 687,75€ HT/loyer, soit 11 004€ HT.

Monsieur le Maire conclut la présentation de cette décision en rappelant l'importance d'avoir un interlocuteur privilégié pour toute assistance utile.

- **Contrat de nettoyage des hottes et réseaux d'extraction d'air**

Afin d'assurer l'entretien des hottes et des réseaux d'extraction d'air des bâtiments communaux, la société Aéroclean a été contactée et nous avons validé l'offre suivante pour assurer une fois par an :

- Le nettoyage de la hotte du restaurant scolaire, pour un montant de 710,30€ HT soit 852,36€ TTC
- Le nettoyage des réseaux d'extraction d'air du restaurant scolaire, pour un montant de 826,28€ HT soit 991,54€ TTC
- Le nettoyage de la hotte de la salle des fêtes, pour un montant de 796,21€ HT soit 955,45€ TTC



Ville de Lewarde

- Le nettoyage des réseaux d'extraction de la salle des fêtes, pour un montant de de 1361,47€ HT soit 1 633,76 € TTC

Le contrat est établi pour une durée de 4 ans.

- **Travaux de réfection du mur de soubassement du groupe scolaire**

Conformément aux investissements votés dans le cadre du budget primitif 2023, 2 sociétés ont été contactés pour effectuer les travaux de rénovation du mur de la façade du groupe scolaire Roger Salengro, comprenant la remise en état du mur mais également le rejointoiement des 2 murs de la façade du groupe scolaire.

2 offres ont été reçues, par la société Devred Bâtiment (6021.90€ sans le rejointoiement des 2 murs situés sur le côté) et par la société Carlier Père et Fils (6 573.60€ TTC). Le choix s'est porté sur la société Carlier, moins disant, pour un montant de 5 478,00€ HT, soit 6 573,60€ TTC.

- **Création d'une bouche d'égoût dans la cité Bandini et d'un acodrain dans la rue de Monchecourt**

Conformément aux investissements votés dans le cadre du budget primitif 2023, 2 sociétés ont été contactées pour la réalisation de ces prestations : la société Jean Lefebvre (13 302.00€ TTC) et la société Eiffage (12 086.40€ TTC).

L'offre de la société Eiffage, moins disante, a été validée pour un montant de 10 072,00€ HT, soit 12 086,40€ TTC.

- **Contrat d'exploitation des installations thermiques**

La société Missenard Climatique, Agence de Valenciennes, dont le siège social est au 55 rue Henri Barbusse à Saint Saulve, a été retenue pour assurer le contrat d'exploitation des installations thermiques, pour une durée de 12 mois jusqu'au 30/06/2024, le temps de relancer un nouveau marché.

Monsieur le Maire informe qu'il nous faudra prochainement souscrire une mission afin de nous assister dans la rédaction et le suivi de ce futur contrat.

A- Affaires financières :

1- Décision modificative budgétaire n01 au budget primitif 2023



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative au Conseil Municipal.

Il convient de délibérer sur une décision modificative sur l'exercice budgétaire 2023 voté lors du dernier conseil municipal du 11 avril dernier.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives permettent l'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année, en modifiant le budget initial.

En effet, le montant reporté en résultat de fonctionnement (972 512,94€) n'a pas été diminué du montant de l'affectation des résultats au compte 1068 (36 922,24€). Il convient donc de procéder à une régularisation.

Cet ajustement se traduit par un transfert de crédits entre chapitre en section de fonctionnement, proposé au Conseil Municipal comme suit :

- En recettes :

Chapitre	Nature	Ancien chiffre	Nouveau chiffre	Différence
002	Excédent antérieur reporté	972 512.94 €	935 590.70 €	- 36 922.24 €
013	Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €
70	Produits des services	159 500.00 €	159 500.00 €	0 €
73	Impôts et taxes	1 008 520.00 €	1 008 520.00 €	0 €
74	Dotations et participations	876 242.81 €	876 242.81 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	24 000.00 €	24 000.00 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0 €
TOTAUX		3 040 775.75 €	3 003 853.51 €	- 36 922 ,24 €

- En dépenses :

Chapitre	Nature	Ancien chiffre	Nouveau chiffre	Différence
2	Déficit antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
11	Charges à caractère général	832 130.00 €	832 130.00 €	0.00 €
12	Charges de personnel	906 900.00 €	906 900.00 €	0.00 €
14	Atténuations de produits	73 797.00 €	73 797.00 €	0.00 €
22	Dépenses imprévues	85 692.55 €	48 770,31 €	- 36 922,24 €
23	Virement à la section d'investissement	811 027.20 €	811 027.20 €	0.00 €
65	Autres charges gestion courante	266 729.00 €	266 729.00 €	0.00 €



Ville de Lewarde

66	Charges financières	57 000.00 €	57 000.00 €	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	6 500.00 €	6 500.00 €	0.00 €
68	Créances	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAUX		3 040 775.75 €	3 003 853.51 €	- 36 922,24 €

Aucune remarque n'est effectuée sur la présentation de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2023.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

2- Changement de nomenclature comptable : passage à la M57 pour le budget de la commune

Monsieur le Maire poursuit.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations ;
- de nature comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire en informe l'assemblée délibérante lors de la séance la plus proche.

Il est à noter que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Procès-verbal valant compte-rendu



Ville de Lewarde

Le comptable public a émis un avis favorable sur ce changement de nomenclature par courrier en date du 16 juin 2023.

Il s'agit d'une harmonisation comptable pour que « tout le monde ait la même écriture ». Marie-Christine LANCEZ fait part de son expérience professionnelle en la matière. Selon elle, il n'y a « pas trop de changements » rassure les conseillers. De Jean-Michel MOREAU évoque les « robots-tondeurs », mais nuance car leurs installations

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget communal au 1er janvier 2024.
- autoriser Monsieur le Maire à procéder par décision à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chaque section.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

3 – Affectation des dépenses autorisées à être imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire présente le présent point.

Il convient de définir les dépenses qui sont éligibles pour être mandatées au 6232 « fêtes et cérémonies ».

En effet, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement les pièces justificatives à fournir auprès du comptable public pour ce type de dépense. Il est donc préférable d'établir une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses sur le compte 6232.

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider les remises de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après :

EVENEMENTS	TYPE DE PRESTATIONS	BENEFICIAIRES	VALEUR UNITAIRE MAXIMALE
Fête des mères	Cadeaux	Mères de la commune (480)	10,95 €
Prix CM2	Cartes cadeaux	Elèves de CM2 (33)	15 €
Colis des aînés	Colis alimentaires	Plus de 65 ans (500)	23 €



Ville de Lewarde

Présents divers, fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et cérémonies officielles (naissances, mariages, décès, retraites, médaillés du travail...)	40€
--	-----

Selon Monsieur le Maire, il s'agit d'établir « une traçabilité budgétaire ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les dépenses fixées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- charge Monsieur le Maire et Madame la Responsable de la Trésorerie d'Aniche, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

4- Participation communale au coût de formation des stagiaires BAFA

Monsieur le Maire passe la parole à Claude SOMBRIN, Adjoint en charge de la jeunesse. La commune souhaite continuer à participer financièrement à la formation des brevets d'aptitudes aux fonctions d'animateurs des lewardoises et lewardois.

Claude SOMBRIN souhaite que la participation de la commune soit réglée selon les modalités suivantes :

- Le versement est plafonné à 400€, soit un remboursement maximum annuel de 200€.
- Obligation est faite à la personne demanderesse d'encadrer au moins pendant 2 ans consécutivement le centre de loisirs de la commune ;
- Le paiement de l'allocation se fera en 2 parts égales (2^{ème} et 3^{ème} années).

Claude SOMBRIN insiste sur le fait qu'il faille que les années du stagiaire encadrant soient consécutives. Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce principe.

Jeanne-Marie DELMAIRE demande à partir de quel âge les encadrants peuvent être stagiaires., ce à quoi Claude SOMBRIN lui répond « 16 ans ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de rembourser le stagiaire BAFA à hauteur de 400€ maximum,
- valide le paiement de l'allocation en 2 parts égales (2^{ème} et 3^{ème} années), soit 200€ annuel si le stagiaire encadre pendant 2 ans consécutivement le centre de loisirs de la commune.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour



Ville de Lewarde

5- Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au centre de gestion du Nord – Conseil et assistance chômage

Monsieur le Maire reprend la parole et présente le présent point.

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Le Cdg59 propose d'accompagner, sous convention, les collectivités dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agent.es involontairement privé.es d'emploi.

Afin de bénéficier de cette prestation, la ville de Lewarde doit être signataire de la "convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage".

Monsieur le Maire explique qu'une demande de rupture conventionnelle nous est parvenue récemment et que « c'est la première fois que nous sommes confrontés à ce genre de situation ». Selon lui, ces situations présentent « un vide financier, car on paie la personne, mais on ne l'a plus ».

Cédric CAUPIN et Jean-Michel MOREAU dont part de leurs expériences dans le secteur privé. Dans leurs cas, il dispose d'une instance « le conseil du salarié » qui donnent des conseils à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'un « outil à la demande, qu'on utilisera quand on en aura besoin, ce n'est pas une cotisation annuelle ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

6- Désignation des représentants de la commune pour siéger au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de Cœur d'Ostrevent, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette commission a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 et est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres, ces membres ne pouvant être légalement désignés que par le Conseil Municipal des communes.

Conformément à l'article 13 du règlement des instances municipales :

« Il est voté au scrutin secret toutes les fois que les tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et représentations. »

A l'unanimité, il est décidé de procéder à un vote à main levée pour procéder à cette désignation.

Les candidatures suivantes ont été proposées :

- Représentant titulaire : André LEGER
- Représentant suppléant : Alain BRUNEEL

Le Conseil municipal, par 15 voix pour, désigne pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCCO :

- Représentant titulaire : André LEGER
- Représentant suppléant : Alain BRUNEEL

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : Corentin KAZCKA, exerçant son activité professionnelle au sein de la CCCO, n'a pas souhaité prendre part au vote.

B- Informations diverses

• Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Rénovation du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe que la procédure relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du groupe scolaire a été lancée. La date limite de réception des offres a été fixée au 07 juillet prochain.

Il poursuit « une fois que le prestataire aura été choisi, nous demanderons une rencontre rapide ».

• Subvention du Conseil Départemental

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus de l'attribution d'une subvention de 300 000€ de la part du Département sur le projet de rénovation du groupe scolaire.

De même, le projet de la Place des Vésignons est fléché dans le cadre des « projets structurants ».

• Rendez-vous avec divers prestataires

Procès-verbal valant compte-rendu



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire informe qu'il prend actuellement une série de rendez-vous avec l'ensemble des prestataires travaillant avec notre ville.

- **Début prochain du centre aéré d'été**

Claude SOMBRIN déclare que 115 enfants sont inscrits au centre aéré débutant le 10 juillet prochain.

Questions des groupes d'oppositions

Ces questions ont été transmises par les groupes d'oppositions en amont de la séance de Conseil et n'ont pas fait l'objet de quelque modification orthographique ou grammaticale.

Monsieur le Maire ouvre la partie des questions émises par les groupes d'opposition. Il rappelle « les règles » et l'application de la durée consacrée à ces questions à 10 minutes. Il demande à Julie STICKER d'enclencher le chronomètre.

Lors de la dernière séance « nous en étions à la question 16 » rappelle Monsieur le Maire.

- **Pour le groupe « L'alternative lewardoise »**

« Question 16 : La pizzeria et la rôtisserie sont alimentées en énergie électrique par un branchement provisoire et par le branchement de la PMI, pour quelles raisons ? »

Monsieur le Maire répond que « pour la pizzeria, un coffret définitif va être prochainement installé ». La rôtisserie est quant à elle branchée sur la PMI.

« Question 17 : Sous le mandat de monsieur Michalak, nous avons voté pour le coût de la redevance mensuel de l'emplacement de la pizzeria qui ne comprend pas la facturation de l'énergie, quel est le coût de la fourniture d'énergie de la pizzeria pour notre collectivité suite à votre décision d'alimenter le commerce par le branchement du marché ? »

Monsieur le Maire répond « nous ne l'avons pas voté, il s'agit d'une décision du Maire prise par délégation du Conseil municipal ».

« Question 18 : Notre Ville a mis en place 2 marchés (place des Vésignons et place Elsa Triolet). La gratuité n'étant pas possible (article L2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques) quel est le montant de la location des emplacements et le montant des recettes pour notre collectivité ? »

Monsieur le Maire rétorque « Les commerçants et les personnes qui fréquentent ces marchés apprécieront ».



Ville de Lewarde

Il répond qu'il n'y a pas de règlement et qu'il « faut qu'on le rédige ». Il rappelle que les marchés ont été lancés à l'époque « à titre expérimental ».

« Question 19 : Avec la mise en place du nouveau conseil municipal en 2020, nous voulons avoir accès au règlement du marché de plein vent actuel. A quelle date pourrions nous le consulter en mairie ? »

Monsieur le Maire reprend la même réponse formulée précédemment.

« Question 20 : A l'entrée de notre ville en face de la station d'épuration, un terrain vague est en train de se créer depuis de trop nombreuses années. Ce lieu sert actuellement d'aire de stationnement aux poids lourds, de dépotoir d'ordures, on y trouve pneus, déchets, matériels divers de chantiers, ferrailles, fosse de compteur d'eau vandalisée etc... Les poids lourds roulant dans la boue salissent également la chaussée impunément. Comment comptez vous agir pour stopper définitivement et rapidement ces nuisances ? »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de parties privées.

« Question 21 : Je vous ai demandé par mail a 2 reprises pour visiter entre élus le dépôt municipal a coté du stade. Quelle date est programmée ? »

Monsieur le Maire rétorque « selon vos écrits, ce n'est pas un dépôt, mais vous n'avez pas besoin de le visiter parce que sans celle-ci, vous l'accusez déjà d'être une décharge ».

- **Pour le groupe « L'alternative lewardoise »**

Le groupe d'opposition « Pour Lewarde, un nouvel élan » n'a pas transmis de questions pour cette séance.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h44.

A Lewarde, le 7 juillet 2023

Alain BRUNEEL
Maire